



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Parachutisme

Question écrite n° 43133

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les conditions actuelles d'exercice du parachutisme amateur. Il existe une réglementation spécifique au parachutisme professionnel qui précise les conditions d'activité, le statut socioprofessionnel et une surveillance médicale. Il n'en est pas de même pour les amateurs qui ne subissent aucune réglementation et qui profitent de ce vide juridique. Il en découle une immense organisation autour de cette activité qui crée une concurrence déloyale aux groupements professionnels. Une égalité de traitement entre citoyens pratiquant la même activité lui paraît indispensable. Les professionnels demandent depuis plusieurs années la création d'un brevet et d'une licence de parachutiste privé et que le parachutisme soit considéré comme une activité aéronautique et à ce titre soumis aux dispositions du code de l'aviation civile. Une réglementation plus stricte de cette pratique permettrait de sanctionner les infractions commises par les organisateurs privés tout en protégeant les amateurs de ce sport. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

En application de l'article D. 510-1 du code de l'aviation civile, la tutelle du parachutisme sportif relève depuis 1972 du ministre chargé des sports. La Fédération française de parachutisme assure, par délégation, l'encadrement de cette activité, regroupe les centres de formation qui lui sont obligatoirement affiliés en application d'un arrêté du 19 juin 1985 pris par le ministre chargé des sports et délivre sous le contrôle de l'Etat les titres de compétence. Il n'est pas envisagé de modifier cette réglementation en introduisant l'obligation pour les pratiquants du parachutisme sportif de disposer de brevets et de licences délivrés par le ministre chargé de l'aviation civile.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43133

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5026

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5683